

## **FAQ – Questions fréquemment posées sur le salaire minimum cantonal**

Version 11.05.2023

### **1. Pourquoi 2 initiatives pour un salaire minimum cantonal ?**

Une première initiative est constitutionnelle et ancre dans la Constitution vaudoise le principe du salaire minimum cantonal.

La seconde initiative propose une nouvelle loi qui définit le salaire minimum à 23 francs en 2023 et les modalités d'application (champ d'application, contrôles, etc...).

### **2. Quelle différence entre un salaire minimum de CCT et un salaire minimum légal ?**

Le salaire minimum prévu par une convention collective est spécifique à une branche et souvent à une catégorie de travailleurs-ses en fonction de la fonction, de la formation, ou parfois de l'ancienneté. Il s'insère dans un contexte économique et un partenariat social propre au domaine concerné.

Le salaire minimum cantonal est un salaire minimum légal qui relève de la compétence de politique sociale dont sont en charge les cantons. Son but est de permettre à chacun de vivre de son travail, indépendamment de la branche et de sa formation.

### **3. Est-ce toujours utile alors qu'il y a la motion Ettlín ?**

Oui. La motion Ettlín demande que les CCT nationales étendues priment sur les salaires minimaux cantonaux. La motion a été acceptée à une courte majorité, mais le Conseil fédéral doit encore établir un projet de loi, le soumettre à la consultation et à nouveau au Parlement. Ceci prendra de nombreux mois voire des années. Le projet soutenu par M. Ettlín pose des problèmes institutionnels majeurs. Le peuple vaudois doit pouvoir se déterminer sur la question en toute souveraineté.

### **4. Notre initiative est-elle conforme au droit fédéral ?**

Oui, le texte d'initiative vaudois s'inspire fortement de la loi neuchâteloise qui a été validée par la plus haute instance judiciaire qu'est le Tribunal fédéral.

### **5. Comment se calcule un salaire minimum cantonal ? OU pourquoi ce salaire diffère-t-il du salaire minimum neuchâtelois / genevois ?**

Le niveau du salaire minimum vaudois se calcule conformément à la jurisprudence établie par le salaire minimum neuchâtelois. Son niveau diffère des autres cantons en raison de montants différents sur plusieurs points, principalement en matière de primes d'assurance-maladie et de logement. En outre, la durée du travail moyenne est différente selon les cantons et modifie légèrement le calcul.

### **6. Pourquoi avoir prévu des exceptions au salaire minimum cantonal ?**

Les personnes mineures sont exclues car elles vivent généralement chez leurs parents et n'ont pas la possibilité de vivre de manière autonome.

Les personnes en formation certifiante (stagiaires et apprentis) sont en formation et bénéficient d'un encadrement durant leur formation qui justifie qu'ils ne touchent pas le même salaire qu'un-e travailleur-se formé-e.

Les personnes en insertion sont accompagnées par des professionnel-le-s et disposent généralement d'autres aides financières en parallèle.

Les personnes qui ont des contrats courts ne travaillent pas régulièrement dans le canton et un salaire minimum de politique sociale ne s'applique pas à eux.

Les travailleurs-ses agricoles disposent d'un salaire minimum cantonal différent défini par le Conseil d'Etat après consultation des partenaires sociaux ; cela est dû à la spécificité de la branche (saisonnalité, logement ou repas parfois organisé par l'employeur-se, etc...) ; le comité d'initiative plaide pour une amélioration des conditions salariales de ces travailleurs-ses très précaires.

#### **7. Pourquoi ce salaire minimum prime-t-il sur les CCT en vigueur ?**

Le salaire minimum est un dispositif de politique sociale. Il doit garantir à tou-te-s les salarié-e-s de vivre dignement de leur travail, sans dépendre de l'aide sociale, et ce indépendamment de la branche, de l'organisation des patrons et employé-e-s de la branche, de l'existence ou non d'une convention collective. Les exceptions à ce salaire minimum doivent être réduites.

#### **8. Pourquoi avoir défini un salaire minimum cantonal différent pour l'agriculture ?**

Il existe un contrat-type de travail pour les travailleurs agricoles. Son niveau de salaire est en l'état insatisfaisant mais peut être redéfini par le Conseil d'Etat après consultation des partenaires sociaux. En cas d'acceptation de cette initiative, l'indexation serait par contre identique à celle du salaire minimum cantonal.

#### **9. Pourquoi le salaire minimum cantonal n'est pas une menace pour le partenariat social ? OU Pourquoi ne pas se contenter de CCT / CTT ?**

Le salaire minimum cantonal introduit un socle de salaire minimum cantonal que tout employeur doit respecter. Pour le reste, les dispositions des CCT sur les progressions salariales, les congés, les protections sociales ou l'encouragement à la formation sont toutes valables. C'est de fait une minorité de CCT qui sont impactées par le salaire minimum cantonal à CHF 23.-. Les initié-e-s appellent à la responsabilité sociale des patrons signataires de CCT pour indexer les salaires au niveau du salaire minimum cantonal d'ici son entrée en vigueur. C'est la seule manière d'assurer une vie digne à ces salarié-e-s.

#### **10. Combien de personnes sont concernées par le salaire minimum légal dans le Canton de Vaud ?**

Ce sont moins de 10% des salarié-e-s actifs-ves du canton qui sont concerné-e-s aujourd'hui.

#### **11. Quand pourrait être introduit le salaire minimum légal cantonal ?**

Le comité d'initiative prévoit de déposer l'initiative cet automne après 4 mois de récolte de signatures. Elle doit ensuite être soumise au peuple dans un délai de 2 ans. Un délai de 6 mois est prévu ensuite pour sa mise en œuvre.

#### **12. Le salaire minimum cantonal est-il supportable pour l'économie ?**

Oui, l'exemple des 5 cantons appliquant déjà un salaire minimum cantonal ne montre pas d'effet négatif sur l'économie cantonale. Les revalorisations ont été opérées sans dégâts. A l'heure où de nombreux-ses salarié-e-s sont sous pression de baisses de salaires réels, le dispositif protège directement les plus bas salaires et fait une pression à la hausse des autres salaires.

### **13. Le salaire minimum cantonal remplace-t-il les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes ?**

Aucunement. Les mesures d'accompagnement, les dispositifs et normes établies par les CCT de force obligatoire ou étendues ainsi que par les commissions tripartites restent valables.

### **14. Qui contrôlerait le salaire minimum cantonal ?**

Une entité tripartite (Etat, patronat, syndicat) serait chargée d'établir le programme et le rapport d'activité des contrôles. Cela reflète le fonctionnement déjà en vigueur pour tous les secteurs non-conventionnés. L'Etat serait de cette manière investi dans les contrôles et tenu de collaborer avec les partenaires sociaux et les commissions paritaires compétentes ; ceci afin d'éviter une démultiplication des autorités de contrôle. Au final, un règlement d'application devra définir les mécanismes dans tous les détails.

### **15. Comment comparer mon salaire au salaire minimum cantonal ?**

Pour mesurer les effets du salaire minimum cantonal, prenez le salaire horaire de CHF 23.- et multipliez-le par le nombre d'heure que vous effectuez par mois. Si vous souhaitez voir ce que cela donne par année, il faut multiplier le salaire par 12 (et non par 13 malheureusement...).

### **16. Le salaire minimum cantonal comprend-il le 13<sup>ème</sup> salaire, les indemnités pour jours fériés et vacances ?**

Le salaire minimum cantonal comprend le 13<sup>ème</sup> salaire car il reste assimilé à du salaire au sens de la politique sociale. Les indemnités pour jours fériés et vacances ne sont pas comprises car il s'agit de congé qui ne sont pas assimilés à du salaire.

### **17. A combien correspond le salaire minimum cantonal pour un mois ?**

Sur une base de 182 heures par mois, le salaire minimum serait de CHF 4186.-

### **18. Qui peut signer les initiatives pour un salaire minimum cantonal ?**

Tou-te-s les citoyen-ne-s suisses peuvent signer l'initiative. Il faut veiller à signer une feuille par commune pour assurer la validité de toutes les signatures qui y figurent.

### **19. Quelles sont les organisations qui soutiennent l'initiative ?**

La liste figure en ligne à cette adresse : [www.salaire-minimum-vaud.ch](http://www.salaire-minimum-vaud.ch)

### **20. Quel est la différence entre le SMIC et le salaire minimum cantonal ?**

Le SMIC français est défini sur une base de salaire pour une semaine de travail de 35 heures. Il est involontairement encouragé par des politiques d'exonérations. Aucun dispositif de ce type est prévu en Suisse ce qui fait qu'on ne doit pas craindre un développement massif d'emplois alignés sur le salaire minimum, en dehors des emplois dont les salaires sont aujourd'hui plus bas.

### **21. Quelle est la différence entre ce vote et celui de 2011 ou de 2014 ?**

En 2011, le texte d'initiative cantonal parlait du principe d'introduire un salaire minimum et ne comprenait pas de détail ni sur le montant ni sur l'application. En 2014, il s'agissait d'un salaire minimum national qui ne répondait pas à la compétence de politique sociale des cantons. Ce projet 2023 prévoit 2 textes : un constitutionnel, l'autre législatif qui définit son montant (23 francs en 2023) et ses modalités d'application.